



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 28 avril 2022, le conseil communal a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.866,33
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.551,33
Recettes extraordinaires totales	3.627,80
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.627,80
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.159,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.335,13
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	20.494,13
Dépenses totales	20.494,13
Résultat comptable	0,00

Fait à Brugelette, le 29 avril 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 avril 2022

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes ~~LIEGEOIS~~, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes ~~LELEUX, BROHÉE, FACQ~~ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mmes LIEGEOIS, LELEUX, BROHÉE et FACQ , Conseillères.

OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 – Fabrique d'Eglise Saint- Vincent de Cambron-Casteau – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la demande de la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau d'inscrire une augmentation de 7.829,03 € à l'art. R.17 Supplément de la commune pour les frais ord. Du culte compensée par l'augmentation de 5.425,50 € à l'art. D.27 Entretien et réparation de l'église afin de réparer la toiture suite aux infiltrations et par l'augmentation de 2.403,53 € à l'art. D.33 Entretien et réparation des cloches afin de remplacer l'horloge mère qui gère les cloches ;

Considérant qu'en date du 24 mars 2022, le chef diocésain a arrêté et approuvé, sans remarque la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau;

Vu la demande d'augmentation de la part communale pour l'exercice 2022 sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau:

Fabrique	Compte 2020	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	MB1 2022	Différence
Cambron	5.978,37	5.978,37	7.632,12	8.722,30	16.551.33	89,76%

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 9 voix pour :

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2022, dudit Etablissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.866,33
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.551,33
Recettes extraordinaires totales	3.627,80
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.627,80
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.159,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.335,13
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	20.494,13
Dépenses totales	20.494,13
Résultat comptable	0,00

Article 2 : L'administration communale de Brugelette inscrira les 7.829,03 € de supplément de la commune seront inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de l'administration communale de Brugelette à l'article 7903/435-01.2022.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

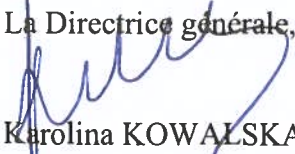
- à la fabrique d'Eglise Saint-Martin de Cambron-Casteau ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,


Le Bourgmestre,
André DESMARLIERES

